

Algonquin Nation Secretariat

6A Kateri Street
Timiskaming Reserve
Notre Dame du Nord, QC J0Z 3B0



Tel: 819-723-2019
Fax: 819-723-2345
Email: info@algonquinnation.ca

Nation Anicinape

Recherche liée à la structure de gouvernance traditionnelle Anicinapek

Par Maurice J. Kistabish

Avis

- La présente recherche n'est pas complète. Le travail de terrain se poursuit. La COVID-19 n'est pas un élément qu'il faut prendre à la légère. L'accès aux communautés est ralenti par les différentes mesures sanitaires prises par les différentes communautés visitées et qu'il faut prendre en considération. Ce qui ralentit un peu la cadence. Des changements aux résultats de recherche peuvent survenir en cours de route à mesure que de nouvelles informations nous sont fournies.

Le mandat

- Mener une recherche sur la structure de gouvernance traditionnelle Anicinapek avant la mise en œuvre de la Loi sur les Indiens et de l'implantation des Conseils de bande selon la loi sur les Indiens. Partie 1
- Mener une recherche sur les ententes modernes: entente des revendications territoriales globales (traités modernes), ententes sur l'autonomie gouvernementale, les ententes de principe, les ententes sur la relation entre une nation et les gouvernements du Canada et d'une province et la constitution des différences nations et communautés des Premières Nations au Canada pour prendre connaissance des structures de gouvernance. Partie 2

Objectif de la recherche

- Aider dans le développement et l'écriture d'une structure de gouvernance moderne pour la Nation Anicinapek tout en utilisant le plus que possible des éléments provenant de la structure traditionnelle de la Nation Anicinape qui existait avant la mise en œuvre de la Loi sur les Indiens et de l'implantation des Conseils de bande selon la loi sur les Indiens.

Méthodologie

- Mener des entrevues auprès des aînés ou de personnes ayant une connaissance du sujet avec l'aide d'un guide d'entrevue semi-dirigé dans toutes les communautés anicinape eu égard à leur appartenance à un Conseil Tribal étant une initiative de nation.
- Analyser et comparer l'écriture dans les ententes modernes: entente des revendications territoriales globales (traités modernes), ententes sur l'autonomie gouvernementale et la constitution des différences nations et communautés des Premières Nations au Canada pour avoir une idée des modèles et formats existants de la structure de gouvernance et de la constitution d'une nation ou d'une communauté d'une Première Nation.

Partie 1

Recherche sur la structure de gouvernance traditionnelle Anicinapek avant la mise en œuvre de la Loi sur les Indiens et de l'implantation des Conseils de bande selon la loi sur les Indiens.

- * Au leadership au niveau de la nation
- * Des assemblées au niveau d'une communauté
- * Des assemblées au niveau de la nation
- * La Constitution / les ceintures wampun (wampunak)
- * Les systèmes de clan
- * Autres sujets: Conseils: Aînés, Hommes, Femmes

Le guide d'entrevue semi-dirigé

- Le guide d'entrevue a examiné les éléments liés:
 - Au leadership dans une communauté
 - Au leadership au niveau de la nation
 - Des assemblées au niveau d'une communauté
 - Des assemblées au niveau de la nation
 - La Constitution / les ceintures wampum (wampumiak)
 - Les systèmes de clan
 - Autres sujets: Conseils: Aînés, Hommes, Femmes.

Leadership

- **Le chef était souvent un chef d'un groupe multifamilial (plusieurs ont mentionné que nous vivions dans un système de survie et par groupe de famille). La communauté est constituée de groupes familiaux, et très souvent le mandat en est un de porte-parole ou ayant un certain pouvoir décisionnel pour certains sujets.**
- **La sélection d'un leader par la communauté se faisait:**
 - Par choix et par consensus du groupe
 - Via un vote en se tenant debout derrière le candidat favori
 - La sélection via un système de bâton "otapakonike"
 - Via le système de chef héréditaire "ka8akakosakani8itc okima". (Le système semble avoir existé seulement dans la partie centrale et septentrionale du territoire des Anicinapek)
 - Par le poids ou l'influence d'une personne dans la communauté (mantoke8ini:shaman ou homme spirituel)

Les critères, qualités pour être un chef d'une communauté

- Habilité à subvenir à sa famille et à la communauté
- Par le poids ou l'influence que peut avoir une personne dans la communauté (mantoke8ini:shaman ou homme spirituel)
- La sagesse, l'humilité, la prévoyance, la responsabilité ne sont que quelques critères.
- La ou les langues parlées
- Personne dont la sélection et l'approbation de la candidature sont acceptées et approuvées par toute la communauté et par consensus.

L'assemblée communautaire ne peut être improvisée ou
convocée.

Les avis de convocation des assemblées au niveau de la communauté

- **Pour aviser de la tenue d'une assemblée:**
- On utilisait des cimakanicak qui allaient d'un territoire de chasse à l'autre pour aviser les membres de la communauté
- On utilisait une personne sélectionnée spécifiquement à cet égard qui allaient d'un territoire de chasse à l'autre pour aviser les membres de la communauté
- L'assemblée comme telle peut être impromptue ou convoquée

Les assemblées au niveau de la communauté

- **Les sujets abordés sont souvent:**
- Les grands rassemblements se faisaient surtout l'été et à l'automne en vue du départ vers les territoires de chasse d'hiver.
- La gestion du territoire (qui peut inclure l'utilisation et l'occupation du territoire; l'état de la ressource; les maladies)
- L'acceptation ou non d'un nouveau membre dans la communauté; le remplacement d'un chef; les guerres;
- L'assemblée peut aussi être un motif pour les mariages, les makocan (repas communautaire) et les jeux traditionnels

La gestion des assemblée au niveau de la communauté

- **Le droit de participer aux assemblées**
- Tous, hommes, femmes et enfants avaient le droit de participer aux assemblées. Seuls les enfants qui dérangeaient semblent avoir été envoyer jouer plus loin.
- **La gestion du bon déroulement de l'assemblée**
- L'utilisation du bâton de parole pour gérer les interventions lors des assemblées semble avoir été utilisée par les groupes du centre et de la partie septentrionale.
- Pour le groupe situé dans la Vallée de l'Outaouais, l'utilisation du bâton de parole ou de la plume pour faciliter le droit de parole dans les assemblées n'est arrivée que très récemment.

Au niveau de la nation

- **Le leadership au niveau de la nation:**
- Il ne semble pas y avoir eu de grand-chef au niveau de la nation. Cette responsabilité semble très récente
- En période de guerre, il semble y avoir eu un chef de guerre qui gérait tous les groupes multifamiliaux ainsi que les guerriers qui étaient prêts à aller en guerre contre d'autres nations telles les Iroquois.
- **Les sujets abordés dans une assemblée au niveau de la nation:**
- En période de guerre, le sujet de la guerre et la façon de gérer les guerriers et les groupes multifamiliaux en vue de la guerre et durant la guerre était un sujet de discussion.

La constitution Anicinapek – les ceintures wampum (wampumiak)

- **Les ceintures wampum (wampumiak)**
- Les ceintures wampum connues en anicinape comme “wampumiak” semblent avoir existé dans la partie sud du bassin de la rivière des Outaouais.
- Les groupes multifamiliaux situés au centre semblent être avisés de l’existence de ces ceintures, mais pas plus.
- Dans la partie septentrionale du territoire, les ceintures semblent avoir été absentes.

- **La constitution anicinape**
- Très peu semblent avoir une connaissance du contenu de la constitution comme telle, mais certains membres révèlent l’existence de règles de vie sociale et communautaire qui semblent inclure des éléments que l’on retrouve normalement dans une constitution dont une certaine forme de structure de gouvernance traditionnelle et des règles sur le mode de vie à respecter.

Autres sujets soulevés

- Parmi les éléments soulevés, on retrouve le rôle des aînés, des hommes, des femmes et des enfants dans une structure de gouvernance traditionnelle
- Il semble qu'il y ait eu un conseil des aînés un peu partout sur le territoire dans les groupes multifamiliaux
- Bien que les hommes, les femmes et les jeunes semblent avoir eu un rôle à jouer dans la structure de gouvernance, on ne parle pas nécessairement de leur formation sous forme de conseil comme tel, comme c'est le cas des aînés
- Il y a une divergence liée au sujet du système de clan. Le système de clan comme tel n'a pas semblé exister au sud et au centre du territoire ancestral. Cependant certains suggèrent la présence de clan sur la partie occidentale du territoire. Quand à la partie septentrionale, il n'existe pas nécessairement de clan bien certains prétendent qu'il y en a déjà eu dans un passé lointain. C'est le système de groupe multifamilial qui semble avoir été prédominant partout sur le territoire de l'ensemble des Anicinapek.

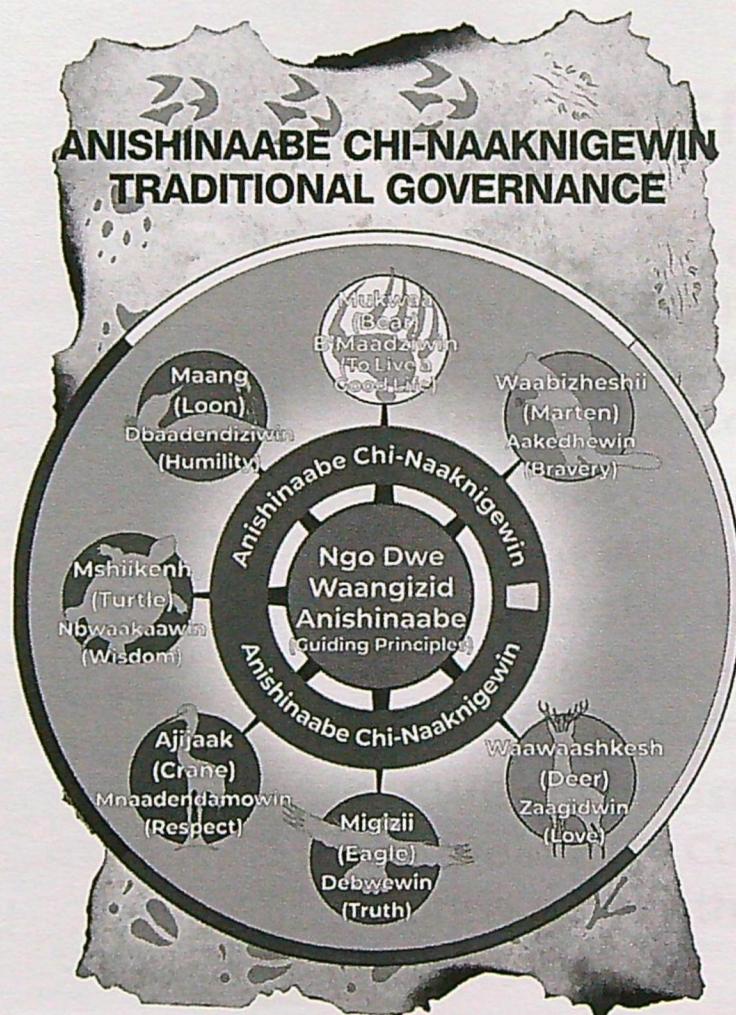
Partie 2

- Recherche et analyse des ententes modernes: ententes sur les revendications territoriales globales (traités modernes), ententes sur l'autonomie gouvernementale, des ententes de principe, des ententes sur la relation entre une nation et les gouvernements du Canada et d'une province et de la constitution des différences nations et communautés des Premières Nations au Canada pour prendre connaissance des structures de gouvernance.

Méthodologie partie 2

- Révisé et analysé des ententes modernes: entente des revendications territoriales globales (traités modernes), ententes sur l'autonomie gouvernementale, les ententes de principe, les ententes sur la relation entre une nation et les gouvernements du Canada et d'une province et la constitution des différences nations et communautés des Premières Nations au Canada pour prendre connaissance des structures de gouvernance.
- Pris au hasard deux nations et une Première Nation et comparé l'écriture comprise dans leurs ententes pour avoir une idée de leur structure de gouvernance et sous l'autorité de l'entente négociée avec le Canada et la province dont découle ladite structure de gouvernance et/ou de la constitution, selon le cas.

Constitutions - Structures de gouvernance



Extrait du site anishinaabe chi-naaknigewin

The Clan System is the traditional form of governance. Every clan has their own roles and purpose that relates to the greater good of the entire community.

TRADITIONAL GOVERNANCE CLAN SYSTEM



DEER CLAN - SOCIAL

The Deer/Hoof Clan is known for its kindness, gentle and soft-spoken nature. The Deer/Hoof clan is responsible for the social aspects of the community including ceremonies and celebrations.



EAGLE CLAN - EDUCATION

The Eagle Clan, also known as the Bird Clan, is known to be the closest to the Creator as it is part of the sky world. Eagle Clan members are the keepers of knowledge and responsible for spreading seeds of knowledge.



CRANE CLAN - EXTERNAL

The Crane stands in the water observing the world above the water line. The Crane observes the outside world and is known as the Outside Chief. The Outside Chief is responsible for negotiation with people from other communities (Nation-to-Nation).



TURTLE CLAN - LAW MAKERS

The Turtle Clan is responsible for mediation, justice, making laws and helping with decisions if there are disagreements between clans. Turtle Clan people are also healers and have knowledge of medicine.



LOON CLAN - INTERNAL

The loon dives and sees the happenings inside the water. The Loon Clan is known as the Inside Chief as it is responsible for settling disputes and issues within its community.



BEAR CLAN - HEALTH

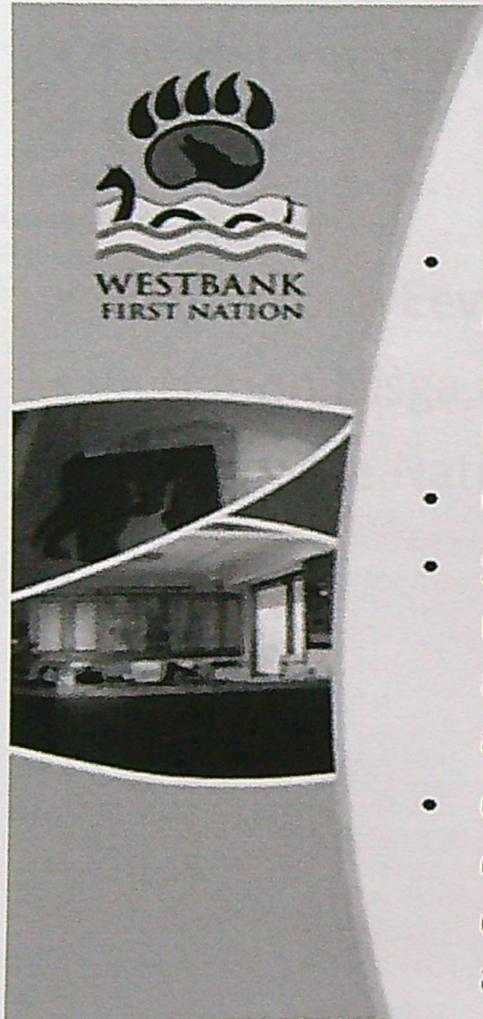
The Bear Clan is responsible for protecting its people to ensure the safety of the gentler clans inside the community. Bear Clan members are also the medicine people as they know the healing ways of plants available to them.



MARTEN CLAN - ECONOMIC DEVELOPMENT

Marten Clan members are the warriors and builders within their community as well as good hunters and providers. Marten Clan members are known as master strategists in planning the defense of their people. The Marten Clan also adopts people who don't know which clan they belong to.

Westbank First Nation Constitution



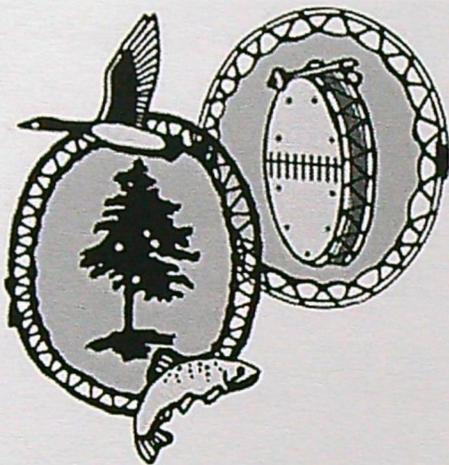
WFN Constitution

- Developed by community working group (“CWG”) of WFN members (10-15 members). Most families were represented. There were no Members of Council on the CWG.
- CWG was not paid for their time.
- Sets out WFN governance rules and provisions for membership, land management and financial administration. Identifies requirement for additional detailed WFN Laws in specific areas.
- CWG met most Wednesdays for 6 months to develop the Constitution. As the time to vote drew nearer the meetings became more frequent and longer.

Les nations et la Première Nation choisies pour l'étude

- Les deux nations et la Première Nation choisies pour l'étude sont les:
- Nation Crie Eeyou Istchee,
- la Nation Nisga, a Lisims et
- la Première Nation Vuntut Gwitchin

La Nation Crie Eeyou Istchee



Photos extraites du site du gouvernement de la nation crie Eeyou Istche

La Nation Crie Eeyou Istchee

- **Le gouvernement régional**

- **La représentativité crie**

- Le Grand Chef,
- le Vice-chef
- et les 9 chefs des communautés cries reconnues
- dont Whapmagoostoo, Chisasibi, Wemindji,
- Eastmain, Waskaganish, Nemaska, Mistissini,
- Oujé-Bougoumou, Waswanipi.

- **Les représentants jamésiens**

- Les maires de Chibougamou, Chapais
- Lebel-sur-Quévillon, de Matagami
- Les présidents de Villebois, Radisson
- Valcanton et
- 3 conseillers élus de Chibougamou et
- 1 conseiller élu de Lebel-sur-Quévillon

- **Le représentant du gouvernement du Québec**

- 1 représentant

Le gouvernement de la Nation Crie

Créé sous l'autorité de l'entente avec Québec en 2012, anciennement CRA - Cree Regional Authority - créé à l'origine en 1978 et le Grand Conseil des Cris (créé à l'origine en 1974)

Le gouvernement de la Nation crie (exécutif)– Le Conseil

Le Conseil est composé de 20 membres

Le Grand Chef (élu aux 4 ans)

le vice-chef (élu aux 4 ans)

et les 9 chefs et un représentant de chacune des communautés cries reconnues (élu aux 3 ans)

dont Whapmagoostoo, Chisasibi, Wemindji, Eastmain, Waskaganish, Nemaska, Mistissini, Ujé-Bougoumou, Waswanipi

et le Chef élu et un représentant élu de Washaw Sibi et MoCreebec

Le Grand Conseil des Cris (créé à l'origine en 1974)

Le Grand Conseil des Cris (administratif) – La représentation

Le Grand Chef (élu aux 4 ans)

le vice-chef (élu aux 4 ans)

et les 9 chefs et un représentant de chacune des communautés cries reconnues (élu aux 3 ans)

dont Whapmagoostoo, Chisasibi, Wemindji, Eastmain, Waskaganish, Nemaska, Mistissini, Ujé-Bougoumou, Waswanipi

et le Chef élu et un représentant élu de Washaw Sibi et MoCreebec

Les ententes des Cries Eeyou Istchee

- Depuis la conclusion de la Convention de la Baie James en 1975, la Nation Crie a signé plus de 75 ententes et conventions avec les gouvernements fédéral et provincial. Cependant, seules les 7 principales ententes clés conclues par les Cries d'Eeyou Istchee sont citées ici-bas :
- **1- Convention de la Baie James et du Nord Québécois (1975)**
- **2- Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cries du Québec «La Paix des Braves» (2002) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE-RESSOURCES NATURELLES (COMPÉTENCES PROVINCIALES)**
- **3- Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Canada et les Cries d'Eeyou Istchee «Entente pour une nouvelle relation fédérale» (2008) RESPONSABILITÉS ET COMPÉTENCES DÉCOULANT DU DOMAINE FÉDÉRAL**
- **4- Entente entre les Cries d'Eeyou Istchee et Sa Majesté la Reine en Chef du Canada sur la région marine des Cries (2010)**
- **5. Entente sur la gouvernance dans le territoire de la Baie James d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec (2012) MODERNISATION ET ÉLARGISSEMENT DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE GOUVERNANCE DU CHAMP DE COMPÉTENCES PROVINCIALES**
- **6- Entente sur la gouvernance de la Nation Cree entre les Cries d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Canada (2017) MODERNISATION ET ÉLARGISSEMENT DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE GOUVERNANCE DU CHAMP DE COMPÉTENCES FÉDÉRALES**
- **7. Constitution de la Nation Crie d'Eeyou Istchee (2017) (tire son origine l'entente pour une nouvelle relation fédérale de 2008)**

la Nation Nisga'a Lisims



**Nisga'a Lisims
Government**



Photos extraites du site du gouvernement Nisga'a Lisims

Le gouvernement Nisga'a

- **Composition du gouvernement Nisga'a**
- Le gouvernement Nisga'a est composé du Gouvernement Nisga'a Lisims (GNL), des quatre gouvernements de village de Nisga'a et de trois gouvernements locaux urbains. Le gouvernement Nisga'a Lisims a de nombreuses fonctions et responsabilités exercées sous l'administration du gouvernement Nisga'a Lisims :
 - • Chef de la direction,
 - • Directeur général,
 - • Les finances,
 - • Les programmes et les services,
 - • Les pêches et la faune,
 - • Les terres et ressources,
 - • Les communications et relations intergouvernementales et réacheminements humains.

La Constitution de la Nation Nisga'a Lisims et pouvoir de légiférer

Création d'un gouvernement de la Nation Nisga'a

La Constitution de la Nation Nisga'a est entrée en vigueur le 11 mai 2000 et prévoit la création du gouvernement Nisga'a Lisims, de chacun des quatre gouvernements villageois de Nisga'a et des trois centres urbains Nisga'a.

Le pouvoir de légiférer

En vertu de l'entente finale des Nisga'a, le gouvernement de la Nation Nisga'a Lisims, les gouvernements de village Nisga'a et les gouvernements urbains locaux ont l'autorité de légiférer sur l'administration, la gestion et sur le fonctionnement du gouvernement Nisga'a Lisims

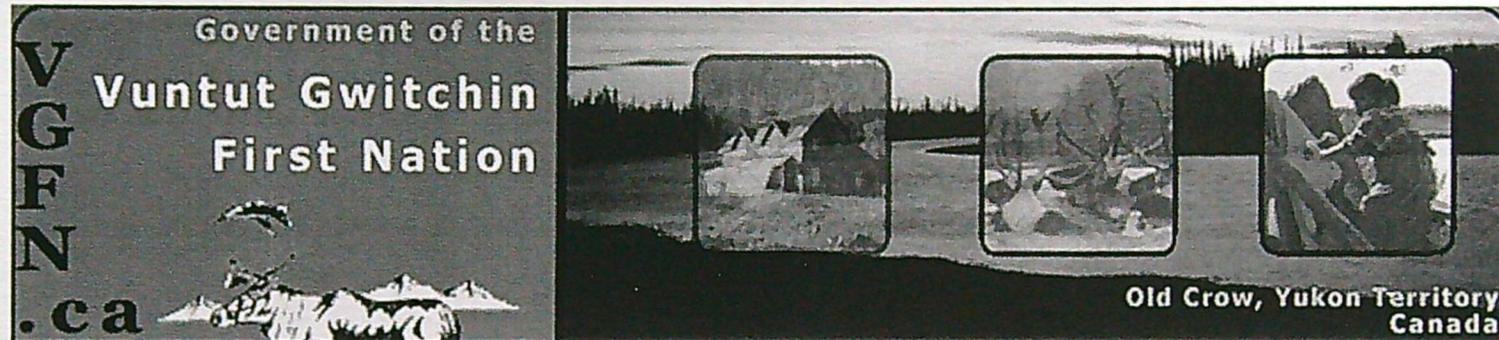
Représentativité citoyenne Nisga'a en zone urbaine

- **L'article 12 de la constitution** aborde, la question de la représentativité des citoyens Nisga'a dans les trois zones urbaines reconnues :
- "(1) Chaque zone urbaine Nisga'a possédée son centre Nisga'a urbain local.
- (2) Sous réserve d'une loi Nisga'a sous la section 26(5), il y a une zone urbaine locale dans les endroits suivants :
 - a) Vancouver;
 - b) Terrasse;
 - c) Prince-Rupert/Port Edward;
 - d) Toute autre zone locale urbaine de Nisga'a déterminé conformément à la loi Nisga'a.

Composition de la législature Wilp Si'ayuukhl Nisga'a (WSN)

- **La Wilp Si'ayuukhl Nisga'a (WSN)** est l'organe législatif de la Nation Nisga'a. Il est composé de 36 membres qui sont chargés d'examiner et d'adopter les lois du gouvernement Nisga'a Lisims. Il comprend tous les officiers du gouvernement de la Nation Lisims qui sont :
 - le conseiller en chef
 - les conseillers de village de chacun des quatre villages Nisga'a : Village de Gingolx, Village de Laxgalts'ap, Village de Gitwinksihlkw et du village de Gitlaxt'aamiks
 - deux élus de chaque gouvernement Nisga'a urbain local dont : Prince-Rupert: 2 élus et -Port Edward: 2 élus, Vancouver: 2 élus, en plus du Président et du Secrétaire-Trésorier

LA PREMIÈRE NATION VUNTUT GWITCHIN



Photos extraites du site du gouvernement de la Première Nation Vuntut Gwitchin

L'entente finale sur la revendication territoriale globale et l'entente sur l'autonomie gouvernementale

- Le Yukon compte 14 Premières Nations dont 11 sur 14 ont signé une entente sur les revendications territoriales globales (Traité moderne) et une autre sur l'autonomie gouvernementale. La Première Nation Vuntut Gwitchin est l'une d'entre elles. L'entente finale sur la revendication territoriale globale et l'entente sur l'autonomie gouvernementale entre la Première Nation Vuntut Gwitchin et le Yukon et le Canada ont été signées le 29 mai 1993 et sont entrées en vigueur le 14 février 1995

Structure gouvernementale

- **La structure du gouvernement Vuntut Gwitchin est établie par sa Constitution**, qui a été élaborée conformément à l'entente sur l'autonomie gouvernementale entre la Première Nation Vuntut Gwitchin et les gouvernements du Yukon et du Canada. Entre autres choses, la Constitution divise le gouvernement Vuntut Gwitchin en quatre branches :
 - • Le chef et le Conseil
 - • L'Assemblée générale
 - • Le Conseil des Aînés et
 - • La Cour tribale.

La Constitution Vuntut Gwitchin

- En plus de créer le gouvernement de la Première Nation Vuntut Gwitchin et de définir sa structure de gouvernance, la Constitution Vuntut Gwitchin permet à la Première Nation Vuntut Gwitchin de faire ses lois selon l'article IX de cette constitution. Le Conseil développe ses lois pour la Première Nation Vuntut Gwitchin avec l'avis de l'assemblée générale et du Conseil des Aînés